

Délibérations du Conseil Municipal du 01 OCTOBRE 2016

Le 1^{er} Octobre 2016, à 10h30, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur MINIER Vincent, Maire.

Présents : 15

- Vincent MINIER : Maire
- Mme GOUR Christèle, M LAURENT Yann, Mme TRICOIRE Isabelle, M. MONREAL Louis, Mme GOLIAS Chantal : Adjoints
- Mme MLYNARSKI Caroline, Mme BOVI Aurélie, M LEBRETON Gervais, M SIMONNEAUX Joseph, M. COLIN David, Mme DEGAND PHILIPPOT Laurence, Mme QUEMERAIS Séverine, M DENIGOT Patrick, Mme CHATELLAIN Marie-Anne : Conseillers Municipaux.

Absents excusés : 4 (dont 3 pouvoirs)

M. TARDIF Christophe (pouvoir à M. MONREAL), Mme BEIGNON Séverine (pouvoir à Mme QUEMERAIS), Mme CHATTON Valérie (pouvoir à Mme MLYNARSKI), Mme HASLE Nathalie

Absents : 0

Nombre de votants : 18 Nombre de conseillers en exercice : 19

Date de la convocation : 23 septembre 2016

M. DENIGOT prend place au bureau en qualité de secrétaire.

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 10 septembre 2016

Monsieur le Maire présente le compte rendu du conseil municipal en date du 10 septembre 2016.

Le conseil municipal approuve les comptes rendus par signature du registre.

2016-40 :

Rapport d'activités 2015 du SMICTOM

Conformément au CGCT, le rapport d'activité 2015 du SMICTOM est présenté au Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal:

- PREND acte de cette communication, sans réserve.

2016-41 :

Rapport d'activités 2015 de la Communauté de Communes de Moyenne Vilaine et Semnon

Conformément à l'article L.5211-39 du CGCT, le rapport d'activité 2015 de la Communauté de Communes Moyenne Vilaine et Semnon est présenté au Conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- PREND acte de cette communication, sans réserve.

2016-42 :

Tarifs de la redevance assainissement 2016

Monsieur Le Maire rappelle que pour l'année 2016, les tarifs de l'assainissement collectif étaient les suivants :

- abonnement (part fixe) : 32,36 €,
- tarif de la consommation (part variable) était de 2,12 € le M3.

Il est proposé d'actualiser les tarifs avant le 02/11/2016 pour une application en 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOPTE, un maintien des tarifs d'assainissement pour une application en 2017, soit :**
- **Abonnement (part fixe) à 32,36 euros,**
- **Tarifs de consommation (part variable) à 2,12 euros le m3**

2016-43 :

Actualisation des tarifs de l'ALSH

Monsieur le maire présente le travail du comité de pilotage réalisé avec l'UFCV pour tirer un bilan financier de l'ALSH. Il est proposé, au regard des tarifs actuels, de la fréquentation, de la typologie des familles et du maintien de la confection des repas du mercredi, selon les souhaits du conseil municipal d'actualiser les tarifs de l'ALSH comme suit :

		Tarifs Vacances Scolaires				Tarifs Mercredi	
		1/2 journée sans repas	1/2 journée avec repas	journée sans repas	journée avec repas	1/2 journée sans repas à partir de 13h30	Mercredi avec repas
Tranche 1	< 600 €	3,75 €	5,15 €	5,40 €	6,80 €	3,75 €	6,37 €
Tranche 2	De 601 € à 1000 €	6,37 €	8,67 €	9,17 €	11,47 €	6,37 €	9,99 €
Tranche 3	De 1001 € à 1349 €	7,50 €	10,25 €	10,80 €	13,55 €	7,50 €	11,27 €
Tranche 4	> à 1350 €	9,00 €	12,25 €	12,96 €	16,21 €	9,00 €	12,98 €
Hors commune		11,00 €	15,40 €	17,00 €	21,40 €	11,00 €	15,98 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix POUR et 3 ABSTENTIONS :

- **DECIDE** d'actualiser les tarifs de l'ALSH selon le tableau joint, à compter du 19 octobre 2016, date des vacances scolaires de la Toussaint ;
- **AUTORISE** le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la réalisation comptable de la prestation.

2016-44 :

Modification statutaire de la Communauté de communes de Moyenne Vilaine et Semnon

Par délibération en date du 15 septembre 2016, le Conseil de la Communauté de communes de Moyenne Vilaine et Semnon s'est prononcé en faveur d'une modification statutaire, concernant l'actualisation et la réécriture de ses compétences.

Conformément aux articles L.5211-17 et L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Conseil Municipaux des communes membres de la Communauté de communes sont invités à se prononcer, par délibérations concordantes, sur cette modification statutaire.

Lors de la réunion de Conseil Communautaire du 15/09/2016, le Président a fait valoir qu'au 1er janvier 2020, conformément à la Loi Notre, les Communautés de communes disposeront, au titre de leurs compétences obligatoires, des compétences « eau » et « assainissement ».

Toutefois, il s'avère que, pour les EPCI qui exerçaient déjà une compétence optionnelle en matière d'assainissement, les compétences "eau" et "assainissement" devront figurer au 1er janvier 2018, parmi les compétences optionnelles de ces mêmes EPCI. Puis ces compétences deviendront, de plein droit, des compétences obligatoires au 1er janvier 2020.

Ainsi, une Communauté de communes qui disposait, au titre de ses compétences optionnelles, d'une partie de la compétence "assainissement" incluant par exemple l'assainissement non collectif des eaux usées (ce qui est le cas de la CCMVS et du Pays de Grand-Fougeray) devra nécessairement mettre en œuvre une procédure d'extension de ses compétences afin de se doter de l'intégralité de la compétence assainissement dès le 1er janvier 2018.

Considérant que les délais de cette prise de compétence intégrale dès 2018 apparaissent extrêmement courts, le Président a proposé au Conseil Communautaire de modifier les statuts de la Communauté de communes, de façon à classer la compétence "assainissement non collectif des eaux usées", dans les compétences facultatives. Ce qui permettrait de ne transférer à l'EPCI, la compétence intégrale "assainissement" qu'à partir du 1er janvier 2020.

Parallèlement, le Président a proposé de mettre à jour les compétences de la Communauté de communes, du fait notamment du départ de MESSAC de l'EPCI en 2014, de la dissolution du Syndicat mixte du Pays Touristique des Portes de Bretagne, de l'intégration du PAE dans les services communautaires.

Ainsi, il est soumis à l'avis du Conseil Municipal, la modification statutaire adoptée par le Conseil Communautaire réuni le 15 septembre 2016, concernant l'article 4 de l'arrêté préfectoral du 31 décembre 1993 portant constitution de la Communauté de communes de Moyenne Vilaine et Semnon, modifié par les arrêtés préfectoraux des 29 mai 1996, 15 mai 2000, 5 avril 2002, 4 octobre 2006, 6 novembre 2007, 27 mai 2008, 15 janvier 2010, 4 mars et 7 juin 2011, 12 septembre 2012, 22 février 2013, 16 juin 2014, et 23 novembre 2015, relatif à la réécriture complète de l'exercice des compétences de l'EPCI :

I - Compétences obligatoires

1/ Compétences en matière de développement économique

- Élaboration et mise en œuvre du développement économique communautaire.
- Promotion et communication de l'activité économique développée par la Communauté de Communes.
- Accueil et assistance auprès des entreprises ou des personnes qui ont un projet de création, d'extension ou d'implantation d'activités.
- Gestion d'un Point Accueil Emploi
- Participation aux structures soutenant les créateurs d'entreprises, et œuvrant en faveur de l'emploi : Plateforme d'Initiative locale, Maison de l'emploi, Mission Locale, association intermédiaire « Mode d'emplois » et les chantiers d'insertion existant sur le territoire de la Communauté de Communes.
- Aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique qui sont d'intérêt communautaire.
Sont d'intérêt communautaire
 - les ZA existantes, propriétés et déjà gérées par la Communauté de Communes, à savoir :
ZA de Bel-Air et Ferchaud à CREVIN
ZA du Choisel à POLIGNE
ZA de Château-Gaillard à BAIN-de-BRETAGNE
ZA des Ajoncs d'Or à ERCE-en-LAMEE / TEILLAY
ZA de PANCE
ZA de SAULNIERES
- Les nouvelles zones d'activités d'une surface minimale de 5 Ha.
- Les nouvelles zones artisanales de proximité représentant une superficie minimale d'1 Ha, et maximale de 2 Ha, d'un seul tenant.

La viabilisation des ZA prise en charge par la Communauté de Communes concerne le passage des divers réseaux le long de la voirie interne aux ZA, l'éclairage public, le raccordement aux lots commercialisés pour les eaux usées, l'eau pluviale et l'eau potable, l'aménagement des espaces publics, la défense incendie et la signalétique. Elle intègre également le renforcement en amont des réseaux pour assurer la desserte des ZA.

Une fois les travaux de viabilisation achevés, le réseau d'eaux usées est concédé aux communes sièges, et le réseau d'eau potable au Syndicat des Eaux.

Le fonctionnement des ZA concerne :

- L'entretien de la voirie : chaussée, fossés.
- L'entretien des espaces verts.
- L'entretien de l'éclairage public.

La voirie prise en charge par la Communauté de Communes, s'entend de l'ensemble des voies internes aux zones d'activités jusqu'au raccordement à des routes départementales.

Actions de développement économique d'intérêt communautaire.

Sont d'intérêt communautaire :

- Les opérations de soutien aux commerces et à l'artisanat s'inscrivant dans des programmes de type O.D.E.S.C.A. (Opération de Développement et de Structuration du Commerce et de l'Artisanat). L'aide en faveur de l'initiative publique pour le maintien des commerces de proximité.
- La réalisation et la gestion d'ateliers relais.
- La réalisation et la gestion de bâtiments d'activité tertiaire.

Actions de développement touristique d'intérêt communautaire.

Sont d'intérêt communautaire :

La réalisation et la gestion des équipements touristiques suivants :

Musée du Sel-de-Bretagne

Planétarium de La Couyère

Mines de la Brutz

Équipements liés au développement du tourisme fluvial : halte nautique de Pléchâtel

Site de la Levée à Pléchâtel

Sentiers d'interprétation du site du Tertre Gris et du Sel-de-Bretagne.

Voie verte reliant Teillay à Bain de Bretagne

Réseau de circuits vélos

Soutien aux comices agricoles cantonaux et aux concours départementaux ou régionaux organisés sur le territoire de la Communauté de Communes.

2/ Compétences en matière d'aménagement de l'espace

- Mise en place d'un S.C.O.T. (Schéma de Cohérence Territoriale) déléguée au Syndicat mixte du Pays des vallons de Vilaine – schéma de secteur.
- Création et gestion de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire, soit uniquement les ZAC à vocation économique.

- Aménagement rural :

- Participation à la mise en valeur des communes par des opérations concertées d'amélioration telles que la rénovation du petit patrimoine bâti communal par le biais de l'intervention du chantier d'insertion de la Communauté de Communes, le programme de plantations de haies bocagères.
- Mise en place d'un système d'information géographique sur le territoire communautaire par la maîtrise d'ouvrage et la réalisation de travaux de numérisation des plans cadastraux.
- Élaboration du PLUI (plan local d'urbanisme intercommunal), gestion de ce document d'urbanisme, et gestion des documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, existants sur le territoire des communes membres.

II - Compétences optionnelles

1/ Compétences en matière de voirie

- Création, aménagement et entretien des voiries d'intérêt communautaire, c'est-à-dire des voiries et réseaux internes aux zones d'activités intercommunales jusqu'au raccordement aux routes départementales.
- Entretien de la voie verte reliant Teillay à Bain de Bretagne et des sentiers d'interprétation du Tertre Gris, du Sel-de-Bretagne, et de La Couyère.
- Création, aménagement et entretien des chemins à usage exclusif de randonnées.
- Mise en place d'un réseau intercommunal de sentiers pédestres.
- Suivi du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée.
- Acquisition et mise à disposition des communes de matériel spécifique ou d'équipements de voirie.

2/ Compétences en matière de logement social et d'habitat

- Mise en place d'actions ou d'aides aux communes en faveur d'opérations visant à créer des logements locatifs sociaux et à développer l'accession sociale, quel que soit l'opérateur.
- Mise en œuvre d'un Programme Local de l'Habitat intégré au PLUI (plan local d'urbanisme intercommunal).
- Maîtrise d'ouvrage d'opérations d'amélioration de l'habitat (O.P.A.H., P.I.G., ...).
- Aide à la rénovation de façades.
- Gestion et suivi de la demande des ménages en logements locatifs sociaux.
- Coordination des programmes de logements sociaux des communes.
- Création et gestion de logements d'urgence.
- Soutien à l'animation de la résidence de jeunes travailleurs de Bain de Bretagne.
- Prise en charge de la garantie d'emprunt pour les logements sociaux réalisés par les organismes HLM.
- Gestion de deux logements locatifs situés à l'étage du Centre des Finances Publiques de Bain-de-Bretagne.

3/ Compétences en matière d'action sociale

- Gestion du chantier d'insertion : le chantier du Semnon, dont l'activité concerne la création, l'aménagement et l'entretien des chemins de randonnées, ainsi que l'amélioration du petit patrimoine bâti communal.
- Participation au Centre Local d'Information et de Coordination destiné aux personnes âgées et handicapées.
- Mise à disposition d'un local, d'équipements divers et participation au fonctionnement de l'épicerie sociale située à Bain-de-Bretagne, gérée par une association. Ce local destiné à accueillir une épicerie sociale, pourra être mutualisé avec d'autres associations caritatives.

4/ Élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés, délégués au Smictom des Pays de Vilaine

III - Compétences facultatives

1/ Compétence en matière d'aménagement et gestion d'aire d'accueil et de passage destinée aux gens du voyage.

2/ Compétence en matière d'assainissement non collectif

Gestion du Service Public d'Assainissement Non Collectif qui a en charge la réalisation du contrôle technique en matière d'assainissement non collectif, sous les 4 aspects suivants :

- Contrôle de conception
- Contrôle de réalisation
- Contrôle de fonctionnement
- Contrôle de l'entretien

3/ Compétence en matière de développement de l'activité sportive

- Soutien financier aux :
Offices cantonaux des sports du territoire
Clubs nautiques implantés sur le territoire
Manifestations sportives événementielles suivantes ayant un rayonnement extra-communautaire : Relais du Semnon, Moto-Cross de la Bosse de Bretagne.
- Acquisition et mise à disposition des communes, de matériel spécifique, nécessaire à la maintenance ou l'entretien d'équipements sportifs.

4/ Compétence en matière de développement culturel

- Mise en œuvre d'une politique en faveur des enseignements artistiques liés à la musique reposant sur un ensemble d'objectifs visant :
La structuration de l'offre d'enseignement musical
La recherche d'une mutualisation entre les associations reconnues sur le territoire que sont OPUS 17, les Menhirs
Le pilotage de la coordination entre les deux associations d'enseignement musical (OPUS 17, les Menhirs
Le soutien financier des deux associations d'enseignement musical (OPUS 17, les Menhirs
La constitution d'un instrumentarium mutualisé

- Partenariat avec Vallons de Haute Bretagne Communauté pour la mise à disposition de musiciens de l'école de musique intercommunale « Musicole » intervenant dans les écoles, en application du Plan « Musique en Ille et Vilaine »
- Soutien à la radio locale : Zénith FM.
- Soutien aux manifestations suivantes, ayant un rayonnement extra-communautaire : BAIN DE BLUES et Productions SCHMOULBROUK.
- Mise en œuvre d'un schéma de développement de la lecture publique.
- Coordination des animations organisées par l'ensemble des bibliothèques du territoire.
- Aide à la mutualisation des moyens de gestion du réseau de ces bibliothèques.

5/ Compétence dans le domaine de l'enfance-jeunesse

- Élaboration d'un schéma directeur « Enfance-Jeunesse ».
- Aide aux communes qui ont sur leur territoire des structures locales agréées accueillant collectivement des enfants âgés de 0 à 3 ans.
- Aide aux communes qui ont sur leur territoire des structures locales agréées ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) pour les enfants âgés de 3 à 12 ans.
- Aide aux communes qui participaient, antérieurement à la prise de compétence « Enfance-Jeunesse » par la Communauté de Communes, à des charges de fonctionnement de structures agréées accueillant collectivement des enfants âgés de 0 à 3 ans, non situées sur le territoire de la Communauté de Communes.
- Gestion d'un Point Information Jeunesse.
- Organisation, gestion et animation d'un réseau d'espaces jeunes existants ou à créer, répartis sur le territoire de la Communauté de Communes.
- Mise en place d'actions spécifiques auprès des jeunes.
- Création et gestion d'un service dédié à la petite enfance, de type relais d'assistants maternels.

6/ Compétence en matière de développement durable

Soutien auprès des communes pour l'intégration des principes de développement durable dans la construction ou l'amélioration de bâtiments publics. Ces principes devront suivre au moins un des critères suivant relevant des normes HQE : choix intégré des procédés et produits de construction. Gestion de l'énergie, gestion de l'eau, gestion des déchets d'activités, entretien et maintenance, confort acoustique.

7/ Compétence en matière de transport

- Gestion d'un système de transport à la demande limité à des lignes intra-communautaires, en application des dispositions de la Loi d'Orientation des Transports Intérieurs (LOTI), en complémentarité de la politique du Conseil Départemental.
- Soutien à l'action de l'association COVOITURAGE +, pour favoriser le covoiturage, et aux actions tendant à valoriser les mobilités douces.
- Aménagement d'arrêts de connexion inter-modale permettant d'assurer la cohérence avec l'ensemble des politiques de mobilité du territoire.

8/ Compétence en matière de la formation

Mise en place d'actions de formation intéressant le personnel et les élus des communes et de la Communauté de Communes.

9/ Compétence en matière de nouvelles technologies de l'information et de la communication

- Développement d'actions d'information et de sensibilisation en matière d'évolution des N.T.I.C.
- Mise en œuvre d'actions permettant aux communes d'accéder aux évolutions des nouvelles technologies.
- Adhésion au syndicat mixte de développement de services de technologies, d'informations et de télécommunications dénommé « MEGALIS BRETAGNE ».
- Réseaux publics et services locaux de communications électroniques :
 - . Compétence relative aux réseaux publics et services locaux de communications électroniques telle que prévue à l'article L. 1425-1 du Code général des collectivités territoriales et incluant notamment les activités suivantes :
 - . L'établissement d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques au sens du 3° et du 15° de l'article L. 32 du Code des postes et communications électroniques,
 - . L'acquisition des droits d'usage à cette fin et l'achat des infrastructures ou réseaux existants,
 - . La mise à disposition de telles infrastructures ou réseaux à disposition d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants,

. L'exploitation de ces infrastructures et réseaux de communications électroniques,
- La fourniture des services de communications électroniques aux utilisateurs finals, après avoir constaté une insuffisance d'initiatives privées dans les conditions prévues par l'article L. 1425-1 du Code général des collectivités territoriales ».

10/ Compétence en matière de service public

- Mise à disposition de locaux pour les services du centre des Finances Publiques de Bain de Bretagne.
- Mise à disposition d'un ensemble immobilier en faveur de la Gendarmerie Nationale de Bain de Bretagne.

11/ Compétence en matière d'incendie

Versement au profit du S.D.I.S. (Service Départemental d'Incendie et de Secours) du contingent annuel d'incendie.

Pour poursuivre la procédure de modification statutaire, il est rappelé que chaque conseil municipal des Communes membres de la Communauté de communes dispose d'un délai de 3 mois, à compter de la notification aux Maires, de la délibération du Conseil Communautaire pour se prononcer sur cette modification à apporter. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. Cette modification de compétence sera finalement prononcée par arrêté de Monsieur le Préfet.

Après en avoir délibéré, par 11 voix POUR et 7 ABSTENTIONS, le conseil municipal:

Vu l'article L.5214-16 du Code général des collectivités territoriales relatif aux compétences des Communautés de communes,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2016-7-1, du 15/09/2016,

Vu les statuts actuels de la Communauté de communes de Moyenne Vilaine et Semnon,

- APPROUVE la modification des statuts de la Communauté de Communes, en reprenant l'écriture des compétences de l'EPCI, telle que présentée préalablement.

Séance levée à **12h30**

Suivent les signatures :